

# Relations avec les citoyens

AÎNÉS

CONDITION FÉMININE

FAMILLE

FRANCISATION

IMMIGRATION

LAÏCITÉ

## Les projets de loi

Au mois de février 2024, la Commission des relations avec les citoyens a entendu onze groupes dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur le **projet de loi n° 46**, [Loi sur l'amélioration de la protection des enfants dans les services de garde éducatifs](#). La Loi renforce les mécanismes en place pour assurer la santé et la sécurité des enfants en service de garde éducatif. Elle permet à la ministre de la Famille de refuser de délivrer un permis à un centre de la petite enfance (CPE) ou à une garderie. Elle peut suspendre, révoquer ou refuser le renouvellement si le demandeur, un administrateur ou un actionnaire, commet une faute reconnue par la Loi. Cette dernière oblige aussi un titulaire de permis « à suspendre immédiatement un membre de son personnel et tout bureau coordonnateur à suspendre la reconnaissance d'une personne responsable d'un service de garde éducatif en milieu familial dans certaines situations où il y a un risque de compromettre gravement la santé, la sécurité ou le bien-être des enfants<sup>36</sup> ». Une amende peut être imposée aux prestataires de services de garde éducatifs à l'enfance qui commettent un manquement grave, eu égard à la santé et la sécurité des enfants. De plus, la Loi crée un mécanisme d'évacuation si la santé ou la sécurité des enfants est susceptible d'être gravement compromise. Enfin, elle introduit des mesures de protection contre les représailles pour toute personne qui adresse une plainte au Ministère.

### Projet de loi n° 46

PRÉSENTATION

7 décembre 2023

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Sanction (27 mars 2024)

<sup>36</sup> Projet de loi n° 46, [Loi sur l'amélioration de la protection des enfants dans les services de garde éducatifs](#), notes explicatives.

La Commission des relations avec les citoyens a aussi abordé la question du logement par l'entremise du **projet de loi n° 65**, [Loi limitant le droit d'éviction des locateurs et renforçant la protection des locataires âgés](#). La Loi interdit aux locateurs d'évincer des locataires dans le but de « subdiviser le logement, l'agrandir substantiellement ou en changer l'affectation<sup>37</sup> ». Cette mesure sera en vigueur pour une période de trois ans ou jusqu'à ce que le taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement atteigne 3%. De plus, le texte législatif élargit la protection des locataires âgés contre les évictions et les reprises de logement. Le seuil d'âge passe ainsi de 70 à 65 ans et le revenu maximal pour être couvert par la protection est augmenté à 125% du revenu d'admissibilité à un logement à loyer modique.

# 65 ans

Nouveau seuil d'âge minimal pour être protégé contre les évictions et les reprises de logement.

La question de la laïcité a ressurgi dans les activités législatives de l'Assemblée nationale avec le **projet de loi n° 52**, [Loi permettant au Parlement du Québec de préserver le principe de la souveraineté parlementaire à l'égard de la Loi sur la laïcité de l'État](#). Le projet de loi de deux articles vise à reconduire la disposition dérogatoire prévue à l'article 34 de la *Loi sur la laïcité de l'État*, aussi connue sous le nom de la «Loi 21».

### Projet de loi n° 65

**PRÉSENTATION**

22 mai 2024

**DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE**

Sanction (6 juin 2024)

### Échos médiatiques

Isabelle Porter

« [Québec veut interdire temporairement les évictions de locataires](#) », *Le Devoir*, 22 mai 2024.

### Projet de loi n° 52

**PRÉSENTATION**

8 février 2024

**DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE**

Sanction (7 mai 2024)

### Échos médiatiques

Hugo Pilon-Larose

« [Québec renouvelle l'utilisation de la clause dérogatoire](#) », *La Presse*, 8 février 2024.

Tommy Chouinard

« [English-Montreal va à la Cour suprême, Québec charge Ottawa](#) », *La Presse*, 11 avril 2024.

<sup>37</sup> Projet de loi n° 65, [Loi limitant le droit d'éviction des locateurs et renforçant la protection des locataires âgés](#), notes explicatives.

En ce qui a trait aux projets de loi publics de députés, le **projet de loi n° 790**, [Loi visant à étendre aux usagers hébergés dans une résidence à assistance continue l'application du Règlement concernant les modalités d'utilisation de mécanismes de surveillance par un usager hébergé dans une installation maintenue par un établissement qui exploite un centre d'hébergement et de soins de longue durée](#) a été présenté le 22 mai 2024. Le texte législatif vise à rendre applicables les dispositions prévues dans la *Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité* aux résidences à assistance continue (RAC).

### Les autres mandats

Outre les mandats législatifs, la Commission des relations avec les citoyens a tenu deux interpellations. La première portait sur le [vieillissement de la population](#) et la seconde était en lien avec la [condition féminine](#). Il a notamment été question des ressources pour les femmes victimes de violence, y compris dans les maisons d'hébergement.

### Motions présentées à l'Assemblée nationale

Lors de la dernière période de travaux, les maisons d'hébergement pour femmes victimes de violence conjugale ont fait l'objet de deux motions sans préavis. La [première](#) demandait au gouvernement de faciliter la réalisation des projets de construction et la [seconde](#) concernait l'octroi du financement requis et la concrétisation rapide des projets.

#### Projet de loi n° 790

PRÉSENTATION

22 mai 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE

Présentation

#### Échos médiatiques

Anne Marie Lecomte  
« [Les responsables d'hébergement pour femmes violentées interpellent François Legault](#) »,  
*Radio-Canada*, 6 mars 2024.

## Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.



### Pétition

#### Visibilité accrue de la diversité sexuelle et de genre et des configurations familiales dans le matériel scolaire

PRÉSENTATION 8 décembre 2023

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 20 février 2024

#### Protection des droits des minorités de genre

PRÉSENTATION 31 janvier 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 21 février 2024

#### Impact de la violence conjugale sur les enfants

PRÉSENTATION 16 avril 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 29 mai 2024

#### Bonification du financement et augmentation des ressources d'hébergement pour les personnes victimes de violence

PRÉSENTATION 22 mai 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

#### Gratuité des produits menstruels

PRÉSENTATION 28 mai 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

## Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

Un des chapitres du rapport du **Vérificateur général du Québec** pour l'année 2023-2024 porte sur la [qualité des services de garde éducatifs à l'enfance](#). L'audit de performance du Vérificateur général met en lumière quatre constats. Tout d'abord, il est souligné que près de 30% des installations de services de garde dont la qualité éducative a été évaluée par le ministère de la Famille ont échoué et que les actions correctives mises en place sont insuffisantes. On note aussi que les installations qui n'atteignent pas le ratio de deux éducatrices ou éducateurs qualifiés sur trois sont passées de 32% en 2018 à 46% en 2023. En ce qui concerne le ministère de la Famille, le Vérificateur conclut que le traitement des plaintes «ne permet pas de gérer adéquatement les risques, et ses interventions sont insuffisantes pour prévenir les manquements fréquents relatifs à la santé et à la sécurité des enfants<sup>38</sup>». Le rapport souligne également que le Ministère «ne s'assure pas que la qualité des services de garde éducatifs en milieu familial reconnu est suffisante<sup>39</sup>». Enfin, notons que dans le cadre de cet audit, la commissaire au développement durable a présenté quelques observations sur le développement harmonieux des enfants et l'inclusion en services de garde.

Dans un rapport publié en février 2024 et portant sur l'[immigration temporaire et le français](#), le **Commissaire à la langue française**, brosse un portrait statistique de l'évolution de la population non permanente au Québec, de la situation linguistique et de l'apprentissage du français de cette population. Selon le Commissaire, des investissements de 10,6 à 12,9 milliards de dollars seraient nécessaires «pour que l'ensemble des immigrantes et immigrants temporaires complètent une formation de niveau intermédiaire en français<sup>40</sup>».



Le commissaire à la langue française est la sixième et plus récente personne désignée par l'Assemblée nationale. Il est entré en fonction le 1<sup>er</sup> mars 2023.

<sup>38</sup> Vérificateur général du Québec, «[Chapitre 4: Qualité des services de garde éducatifs à l'enfance](#)», Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2023-2024, mai 2024, p. 22.

<sup>39</sup> *Ibid.*, p. 30.

<sup>40</sup> Commissaire à la langue française, «[Immigration temporaire: choisir le français](#)», 14 février 2024, p. ii.

Le rapport comporte plusieurs recommandations, dont la mise en place d'un tableau de bord public sur l'évolution de la population non permanente et ses caractéristiques. De plus, il suggère de présenter de façon plus claire «les attentes de la société québécoise en matière linguistique à toute personne qui fait la demande d'un permis de travail ou d'un permis d'études ou qui dépose une demande d'asile<sup>41</sup>». Le Commissaire propose aussi au gouvernement du Québec d'exiger, à l'exception du volet agricole, une connaissance du français de niveau 3 à l'oral de l'Échelle québécoise des niveaux de compétences en français pour obtenir un premier permis de travail dans le cadre du Programme des travailleurs étrangers temporaires.

Le Commissaire à la langue française a publié un deuxième rapport en mai 2024. Ce dernier portait sur [l'évaluation du déploiement de Francisation Québec](#), qui est depuis le 1<sup>er</sup> juin 2023, le guichet unique pour les personnes qui souhaitent recevoir des services d'apprentissage du français. Le Commissaire constate certaines défaillances dans la communication entre Francisation Québec et le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Les mécanismes mis en place n'ont pas suffi à gérer l'important volume de demandes. Des goulots d'étranglement sont apparus et ont entraîné de longs délais. Le Commissaire souligne également que l'ampleur de l'augmentation du nombre de travailleurs étrangers temporaires au Québec ne semble pas avoir été anticipée par les responsables de Francisation Québec. Six recommandations sont adressées au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration pour améliorer ces lacunes. Il est aussi question de l'expérience utilisateur sur la plateforme « Apprendre le français » et de l'harmonisation pédagogique entre ce ministère et le ministère de l'Éducation.

---

<sup>41</sup> *Ibid.*, p. iii.

## Avancement des projets de loi à la Commission des relations avec les citoyens

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission des relations avec les citoyens au cours de la période de travaux de l'hiver-printemps 2024.

	 Présentation	 Consultations	 Adoption du principe	 Étude détaillée	 Rapport de commission	 Adoption	 Sanction
<p><b>Projet de loi n° 46</b>  <i>Loi sur l'amélioration de la protection des enfants dans les services de garde éducatifs</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 52</b>  <i>Loi permettant au Parlement du Québec de préserver le principe de la souveraineté parlementaire à l'égard de la Loi sur la laïcité de l'État</i></p>							
<p><b>Projet de loi n° 65</b>  <i>Loi limitant le droit d'éviction des locateurs et renforçant la protection des locataires aînés</i></p>							

Légende:  Étape complétée  En cours